

RCS : PERPIGNAN

Code greffe : 6601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PERPIGNAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00522

Numéro SIREN : 840 566 384

Nom ou dénomination : Groupemen

Ce dépôt a été enregistré le 06/02/2023 sous le numéro de dépôt A2023/000593

**GROUPEMEN**  
Société par actions simplifiée  
au capital de 18 234 833 euros  
Siège social : Route de la Mer  
Mas Calmette, 66200 ELNE  
840 566 384 RCS PERPIGNAN

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE  
DU 07 Décembre 2022**

L'an Deux mille vingt-deux,  
Le 07 Décembre,  
A 14 heures 30,

Les associés de la société GROUPEMEN se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Olivier LOPEZ, en sa qualité de Gérant de la société L'OXYGENE, Présidente de la Société.

La société COFIGEX, Commissaires aux Comptes titulaires de la Société, régulièrement convoquée, est absente mais excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent <sup>9409833</sup> actions sur les 9 409 833 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport de la Présidente,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

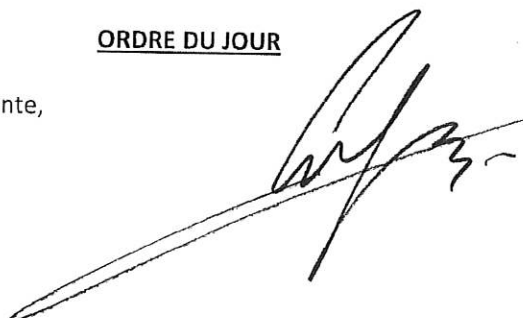
Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la Présidente,



- Nomination d'un deuxième Commissaire aux Comptes titulaire en application de l'alinéa 1 de l'article L. 823-2-2 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Il est rappelé que l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 29 Avril 2022 avait constaté qu'au 31 décembre 2021, deux des trois seuils légaux et réglementaires de consolidation étaient atteints :

- Total Bilan 24 millions €
- CA net 48 millions €
- 250 salariés

L'assemblée avait précisé qu'en 2022, ces seuils seraient également dépassés et qu'il conviendrait de consolider les comptes et de nommer un co-commissaire aux comptes conformément à l'article L 233-17 du CC.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, décide, en application de l'article L 233-17 du Code de commerce, de nommer la société ACTIF AUDIT ASSOCIES, domiciliée 1, Rue Henry le Chatelier 66100 PERPIGNAN, en qualité de co-commissaire aux Comptes titulaire, sous le régime de l'audit classique, pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

La société ACTIF AUDIT ASSOCIES a fait savoir à l'avance qu'elle acceptait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

#### **DEUXIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président.

Le Président

